

Le Prélèvement Automatique : vos règlements en toute tranquillité !

Pour faciliter les démarches et répondre à la demande des parents, la municipalité de Villelongue-de-la-Salanque vous propose de prélever les factures relatives à la restauration scolaire.

Le prélèvement automatique s'adresse aux familles dont :

- **le ou les enfant(s) mange(nt) à la cantine tous les jours de l'année** (Formule F1)

Simple :

Vous n'avez plus à vous déplacer tous les mois au service scolaire pour effectuer la réservation et le paiement de la cantine.

Souple :

Vous changez de compte ou d'agence bancaire, il suffit de transmettre au Service Cantine/Garderie, au moins un mois avant la date de prélèvement votre nouveau RIB et de compléter une nouvelle demande de prélèvement, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte, dès l'échéance suivante.

L'option prélèvement peut être résiliée à tout moment par le redevable. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer le service Cantine par courrier un mois à l'avance pour que les consommations soient facturées selon la procédure classique.

Pour adhérer à l'option prélèvement automatique vous devez fournir lors de votre visite :

- le formulaire « mandat de prélèvement SEPA »,
- un RIB
- l'approbation du règlement du prélèvement automatique
- le dossier d'inscription complet **(cantine formule F1 uniquement)**

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour le règlement des factures de restauration scolaire

Le contrat de prélèvement automatique est établi entre

La Mairie de Villelongue-de-la-Salanque, représentée par Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Maire, agissant en vertu de la délibération du 12 avril 2018 portant sur la mise en place du prélèvement automatique des factures de restauration scolaire.

Et

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Il est convenu ce qui suit :

1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Les familles souscrivant la formule F1 (tous les jours toute l'année) du service de restauration scolaire peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique. A l'inscription un échéancier reprenant le détail de la facturation pour l'année scolaire leur sera remis. Les prélèvements seront effectués à la date indiquée sur l'échéancier. Une facture de régularisation vous sera adressée en fin d'année.

2) CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de service Cantine à la Mairie de Villelongue-de-la-Salanque. Il conviendra de la remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Le prélèvement interviendra sur ce nouveau compte bancaire ou postal le mois suivant.

3) ECHEANCES IMPAYEES :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, un titre sera établi et la facture mise en recouvrement pour le Trésor Public. Les frais de rejets seront alors imputés à la charge du redevable.

3) FIN DE CONTRAT :

Le prélèvement automatique se renouvelle chaque année par tacite reconduction et ce jusqu'à la fin de la scolarisation de l'enfant dans les écoles (maternelle et élémentaire) de Villelongue-de-la-Salanque. Toutefois ce contrat pourra être résilié à tout moment par le redevable. Il sera alors nécessaire d'en informer le service de régie cantine par courrier un mois à l'avance. Enfin il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets de prélèvement sur l'année scolaire pour le même usager.

Nom de l'enfant :

Prénom :

Classe pour l'année scolaire 2026-2027:

Pour l'année scolaire 2026/2027, je choisis de régler mes factures de cantine par prélèvement automatique.

Je choisis donc d'inscrire mon enfant pour l'année scolaire 2026-2027 à :

la cantine en formule F1 (tous les jours toute l'année)

Je soussigné.....déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepter les dispositions.

Fait à Villelongue-de-la-Salanque, le

Signature :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) *Régie de Recettes Cantine et Garderie* à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de *Régie de Recettes Cantine et Garderie*.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 06 ZZZ81E340

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Régie de Recettes Cantine et Garderie

Adresse : 22, AVENUE DU LITTORAL

Code postal : 66410

Ville : VILLELONGUE DE LA SALANQUE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ (_____) _____

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y

Paiement ponctuel Y

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Régie de Recettes Cantine et Garderie. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Régie de Recettes Cantine et Garderie.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.